

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 mars 2024

DCM : N° 2024-03-02

OBJET : FORET : PROGRAMME DE TRAVAUX 2024

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 025-200082758-20240307-2024_03_02-DE



**L'an deux mil vingt-quatre
Le sept mars**

NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché
le 08/03/2024
Convocation du Conseil du
02/03/2024
Membres en exercice : 18

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : tous les membres

Absents ayant donné pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M. Patrice PRETOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

M. Nicolas DEMOLY, Adjoint, présente au Conseil Municipal le programme d'action préconisé par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune pour l'année 2024. Ce programme, en application de l'article D214-21 du Code Forestier, est conforme aux documents d'aménagement en vigueur des forêts de Foucherans et Tarcenay. Il a été présenté et discuté en commission forêts, en date du 27 février 2024, qui a émis un avis favorable.

Les prestations seront réalisées conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers.

Le programme de travaux comprend :

➤ En investissement :

- Des travaux de dégagement manuel des régénérations dans les parcelles 11 et 44 à Tarcenay ;
- Des travaux de dégagement manuel des régénérations dans les parcelles 1 et 2 à Foucherans ;
- Des travaux de nettoiemnts de régénérations sur la parcelle 36 à Foucherans

➤ En fonctionnement :

- Des travaux de cloisonnements d'exploitation dans la parcelle 12 à Tarcenay

Le coût de ce programme de travaux forestiers pour l'année 2024 est estimé à 8990 € HT dont 7990 € HT en investissement et 1000 € HT en fonctionnement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le programme de travaux sylvicoles tel qu'il a été présenté par l'ONF,
- Dit que ces dépenses sont inscrites au budget Primitif 2024,
- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Vote à majorité : 18 pour, 0 contre, 0 abstention

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le



ID : 025-200082758-20240307-2024_03_02-DE

Le Maire,
Maxime GROSHENRY

